

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de GRIMAUD

**Enquête publique
portant sur l'extension et la mise aux normes
de la station d'épuration**

du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018

Deuxième partie : les conclusions motivées

**Elisabeth VARCIN
Commissaire Enquêteur**

Conclusions et Avis

Je soussignée, Elisabeth Varcin

désignée pour conduire l'enquête publique relative à l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Grimaud,
ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête correspondant et en fonction des éléments qui y sont détaillés, auxquels il convient, si nécessaire, de se référer,

après clôture de l'enquête, émet les conclusions suivantes :

A/ SUR LA FORME ET LA PROCEDURE

- Ayant pris connaissance du projet et constaté la conformité du dossier à la réglementation,
- après avoir dûment paraphé les différentes pièces du dossier et les pages du registre d'enquête,
- ayant constaté la réalité des éléments de la publicité par voie de presse et d'affichage selon les termes de l'arrêté préfectoral n°2017/22 du 13 novembre 2017,
- ayant personnellement assuré les permanences aux jours et heures prévus,

je conclus à la conformité du déroulement de l'enquête publique, à l'esprit et à la lettre de l'arrêté préfectoral n° 2017/22 du 13 novembre 2017.

B/ SUR LE FOND ET LES OBSERVATIONS

Aux termes de mes opérations ;

☐ J'admets la composition et la présentation du dossier :

- * le dossier d'enquête avec 7 parties de A à G (identité du demandeur, localisation du projet, note de synthèse du projet, étude d'impact, moyens de surveillance et d'intervention, plans et textes régissant l'enquête publique)
- * l'avis des services : de l'Autorité Environnementale, de la DRAC, de l'ONEMA, de l'ARS et du Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez
- * à cela se rajoute un dossier contenant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et tout ce qui est relatif à la publicité

- Je juge le contenu correct pour la compréhension du projet ; les explications, même si elles sont un peu techniques, sont claires et les plans permettent de se repérer pour situer facilement la future station dans son environnement.

- Après avoir pris acte des avis des services de l'Etat, consultés lors de l'instruction du dossier, à savoir avis favorable de la DRAC, absence d'avis de l'Autorité Environnementale et les observations de l'ONEMA, l'ARS et la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

- Considérant mon procès verbal de synthèse des observations transmis au maire de Grimaud le 8 janvier 2018

- Vu la réponse en date du 18 janvier 2018 du maire de la commune de Grimaud

- Ayant personnellement analysé dans mon rapport :

1°) l'absence d'observations sur le registre alors que toutes les mesures de publicité ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral par l'affichage en mairie et sur le site de la station d'épuration, sur le site internet de la mairie et de l'Etat, dans les journaux locaux. Ce n'est donc pas par manque d'information que le public n'est pas venu soit consulter soit faire des observations, mais plutôt parce que, pour le public, ce projet s'inscrit dans la continuité, n'est pas une nouvelle installation sur un nouveau site et constitue des travaux d'amélioration et de rénovation de la station existante..

2°) les réponses du maire de Grimaud à mes questions :

*sur les performances, la fiabilité et le coût des deux systèmes de traitement retenus pour le projet de la future station d'épuration, un de type membranaire, l'autre de type SBR, et sur le plus approprié pour le territoire de la commune de Grimaud : en expliquant qu'à ce stade il n'y a pas une filière plus appropriée que l'autre puisqu'elles répondent toutes deux aux besoins, contraintes et exigences de la situation de la commune de Grimaud. Pour le coût le procédé, dit SBR, présenterait l'avantage d'un moindre coût d'investissement et de fonctionnement mais avec un traitement tertiaire en complément et l'autre de type membranaire serait plus performant, mais plus coûteux.

*sur une éventuelle augmentation de la pollution de la Giscle du fait du cumul des charges rejetées dans ce fleuve par la future station d'épuration de Grimaud et celle de Cogolin Gassin : en précisant que les deux solutions envisagées n'engendrent aucun risque de dégradation car la filière SBR associe une désinfection des eaux traitées avant rejet dans la Giscle et la filtration membranaire permet l'obtention en sortie de traitement de densités de germes inférieures ou égales aux normes fixées par la Directive Européenne 2006/7/CE.

*sur l'existence d'un PPRi sur la commune de Grimaud : en soulignant qu'il existe depuis 2005 et que ses dispositions seront appliquées lors de la construction de la future station d'épuration compte tenu du caractère inondable du secteur

*sur le planning du projet : en précisant que la période de réalisation des travaux de la future station d'épuration interviendra plus tard (2018-2019) que ce qui était prévu dans le dossier d'enquête (2017-2018)

*sur l'interférence du site de la station d'épuration avec le périmètre rapproché « aval » des captages de la Giscle et de la Môle : en rappelant que l'ARS a donné un avis favorable en raison de l'estimation d'absence d'usage sanitaire directement sous influence du rejet des effluents traités

*sur la conciliation de l'exploitation des ouvrages existants avec la construction des nouveaux ouvrages : en précisant que le principe de continuité du service public implique la continuité et la régularité de fonctionnement de la station à l'égard de l'ensemble des usagers et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service

*sur le classement du secteur de la station d'épuration dans le futur PLU de la commune : en expliquant qu'il n'est pas encore connu à ce jour mais que vraisemblablement ce sera une zone réservée aux activités industrielles non polluantes qui intégrera évidemment la servitude PPRI

*sur les odeurs générées par la station d'épuration : en précisant que les ouvrages les plus susceptibles d'être à l'origine d'émissions de composés odorants seront confinés dans des locaux raccordés à une unité de désodorisation.

*sur la réduction des eaux claires parasites permanentes et des eaux saumâtres dans le réseau d'assainissement : en précisant que ces apports ont été identifiés dans les études de l'actualisation du Schéma Directeur d'Aménagement. Des travaux ont débuté dès 2015 sur les parties du réseau public d'assainissement, et pour les apports provenant des réseaux privés, la commune a saisi les organismes privés concernés pour l'établissement d'un diagnostic et l'engagement des travaux, dont une partie a été réalisée et le reste est programmé pour 2018.

*sur une éventuelle zone de rejet végétalisé : en soulignant qu'elle n'est pas destinée à compléter le traitement effectué par la station d'épuration, que le projet la prévoit en option et que l'ARS n'oblige pas la mise en place de ce dispositif

3°) les observations des services consultés par la DDTM lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale qui ont d'ores et déjà été intégrés dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale concernant le système d'assainissement communal de Grimaud

4°) l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Grimaud en date du 19 décembre 2017 au projet de construction de la nouvelle station d'épuration, au regard des obligations réglementaires en terme de qualité de traitement et de rejet qui s'imposent à la commune, des mesures compensatoires prises pour éviter et réduire les incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire, ainsi que celles visant à garantir l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique.

– je considère après cette analyse et compte tenu des réponses qui ont été apportées par la commune à toutes les questions ::

*que même si je n'ai eu aucune remarque orale ou écrite, les questions que j'ai pu poser et les observations émises au cours de l'instruction du dossier ne sont pas de nature à remettre en cause l'intérêt général de ce projet d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Grimaud.

*que la commune de Grimaud, station touristique, a pour vitrine son village et ses plages mais

aussi toutes les activités commerciales, artisanales et industrielles qui s'y rattachent

*que l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Grimaud répondent à un service public en matière de salubrité publique qui se doit d'être performant et fiable pour répondre aux besoins de l'ensemble de la collectivité constituée non seulement de sa population permanente, des résidences secondaires et des touristes toujours plus nombreux mais aussi de tout le secteur économique du village et de la zone d'activités.

Conclusions

Au terme de cette enquête que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier

Et compte tenu de mes conclusions :

J'é mets un avis favorable à l'extension et à la mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Grimaud

Au Rayol Canadel sur Mer le 22 janvier 2018

Le Commissaire-Enquêteur



ELISABETH VARCIN

Diffusion

- 1/ Original avec registre et dossier
au Préfet du Var (DDTM)**
- 2/ Copie au TA de Toulon**
- 3/ Minute : E.Varcin**